

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 140 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RENE  
GUY CADOU – MISSION COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION  
SANTÉ NIVEAU 1**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que la ville des Sables d'Olonne a lancé une consultation pour une mission de contrôleur SPS de niveau 1 et au vu des résultats de l'analyse des offres,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de mission SPS avec la SARL ATAE – 12 avenue Jules Verne – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE concernant la construction du groupe scolaire René-Guy Cadou.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6 660 € HT (soit 7 992 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 2IPAT 213 2031 2139 IPAT).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint